

## 20 Question et interpellation jointes de

- Mme Kattrin Jadin à la vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "l'amélioration du statut des ambulanciers volontaires travaillant dans l'aide médicale urgente" (n° 8256)

- M. Peter Vanvelthoven à la vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "l'aide médicale urgente" (n° 233)

20.01 **Kattrin Jadin** (MR) : Le 27 avril 2007, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à améliorer le statut des ambulanciers volontaires travaillant dans l'aide médicale urgente en augmentant le montant annuel de leurs indemnités. Où en est ce dossier ?

20.02 **Peter Vanvelthoven** (sp.a+VI.Pro) : La ministre souhaite réformer en profondeur et renforcer la réglementation relative à l'aide médicale urgente par le biais du projet de loi sur la santé. Les décisions auront une incidence considérable sur le terrain.

Combien d'ambulances agréées sont actuellement opérationnelles dans le cadre du système 100 en Belgique ? Combien disposent de secouristes d'un service d'incendie ou sont inscrites au nom d'un service d'incendie ou d'une commune ?

Quel est le coût annuel pour une commune si un service d'ambulances est organisé par un service d'incendie local ? Quel subside le SPF Santé publique verse-t-il aux services d'ambulances agréés opérant dans le cadre du système 100 ?

À quel montant estime-t-on le coût qu'engendrera pour les communes l'entrée en vigueur du nouvel arrêté royal si le service d'ambulance est organisé par le service local d'incendie ? Quel sera ce coût pour les autres partenaires ? Prévoit-on davantage de moyens à cet effet ?

Comment les services d'ambulance seront-ils subventionnés à l'avenir ? Une intervention financière est-elle prévue pour ces derniers ? Une concertation a-t-elle eu lieu avec la VVSG ?

Comment la ministre entrevoit-elle l'avenir des volontaires ? Quelles facilités peut-on et veut-on leur proposer ?

Les ambulanciers pourraient se voir imposer un minimum d'expérience, en termes de nombre de courses, dans le cadre d'un nouvel arrêté royal. Qu'advient-il si un ambulancier ne peut acquérir cette expérience en raison de circonstances diverses ?

20.03 **Laurette Onkelinx**, ministre (*en français*) : Les travaux sont en cours dans le domaine de l'aide médicale urgente et dans celui des ambulances et des secouristes-ambulanciers. En effet, les secouristes-ambulanciers pratiquent certains actes réservés aux professions des soins de santé, actes qui, bien qu'enseignés dans les écoles, n'ont aucune base légale. La loi santé inclut deux articles qui, en inscrivant les secouristes-ambulanciers dans les professions de la Santé, permettent de leur offrir cette protection légale. Cette disposition ne modifie en rien le statut de ces derniers et n'a aucun coût. Elle permettra aussi d'améliorer la formation des secouristes-ambulanciers de notre pays, actuellement l'une des plus faibles d'Europe.

Par ailleurs, le Conseil national des secours médicaux urgents a rendu un avis positif sur un projet d'arrêt royal fixant les normes des services ambulanciers de l'aide médicale urgente. Il y a, à ce jour, 540 ambulances « 100 » agréées, quelque 8.950 intervenants en ordre de badge AMU (dont 6.500 appartiennent à un service incendie ou à une administration communale), parmi lesquels 7.600 secouristes-ambulanciers, 290 infirmiers ambulanciers, 950 infirmiers « soins intensifs et d'urgence » et 107 infirmiers assimilés.

Le coût du service ambulancier varie en fonction des services. Il dépend notamment de la collaboration entre les communes, de l'organisation et de la taille du service d'incendie, de la contribution du CPAS, etc...

Les subventions couvrent le coût de la formation du personnel et une partie du coût des courses sans transport. Le financement des services est assuré par la facturation des courses aux patients sur la base d'un tarif fixé par arrêté royal.

Les « meilleurs » services fonctionnent déjà conformément aux normes de l'arrêté royal et il n'y a donc pas de frais supplémentaires à supporter. Pour les autres services, le coût supplémentaire est peu élevé, car lié à la supervision médicale.

Il ne sera pas nécessaire d'accorder de nouveaux subsides. Mon équipe collabore néanmoins à un projet de révision globale du financement.

L'intégration du transport ambulancier dans la sécurité sociale est prévue pour cette année, ainsi d'ailleurs qu'une mutualisation des coûts. Le fonds pour l'aide médicale urgente sera également renforcé.

Toutes les parties sont représentées au sein du conseil national pour l'aide médicale urgente. Une concertation spécifique a eu lieu avec les services d'incendie.

Le statut du personnel répondant aux normes de qualité en matière de santé publique dépend de l'organisateur du service. Il existe un projet d'arrêté tendant à améliorer le statut des ambulanciers volontaires.

Une adaptation de la loi sur le statut des bénévoles s'est avérée nécessaire à cet effet. L'arrêté améliore le statut des bénévoles dans ce secteur et permet également d'adapter l'assurance contre les accidents du travail.

Les seuils d'activité des secouristes/ambulanciers seront fixés après avis des professionnels siégeant au Conseil national de l'aide urgente. Il est actuellement encore trop tôt pour en dire plus à ce sujet. Des mesures de transition seront prises.

Un groupe de travail chargé d'élaborer le statut a été mis en place. Les entités régionales et les organisations représentatives seront invitées à y participer.

20.04 **Katrin Jadin** (MR) : Il reste beaucoup à faire mais nous sommes sur la bonne voie.

20.05 **Peter Vanvelthoven** (sp.a+VI.Pro) : J'aimerais savoir si le statut de l'ambulancier volontaire fait partie des dispositions diverses urgentes ou pas urgentes.

20.06 **Laurette Onkelinx**, ministre (*en français*) : Urgente ou non urgente ? Je ne sais plus.

Le **président** : Aucune motion n'a été déposée.

*L'incident est clos.*